



Où puis-je me procurer un consentement d'un juge?

Par **bebe62**, le **23/02/2011** à **20:49**

Bonjour,
Je voudrais savoir où je dois me renseigner pour me procurer un consentement d'un juge selon l'article 311-20 de la loi bioéthique du 30 juillet 1994 qui indique que " les époux ou concubins qui, pour procréer recourent à une assistance médicale nécessitant l'intervention d'un tiers donneur, doivent préalablement donner, dans des conditions garantissant le secret, leur consentement au juge qui les informe des conséquences de leur acte au regard de la filiation". J'habite Courrières(62710) je voudrais donc savoir où je doit me renseigner pour me procurer ce papier.
En l'attente d'une réponse veuillez recevoir mes salutations
Cordialement
Me Lambert

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **22:15**

Vous allez passer par une équipe médicale spécialisée, plusieurs entretiens et ils vous diront quand et comment faire les démarches légales.

Par **bebe62**, le **24/02/2011** à **19:32**

En fait tous cela est déjà fait car j'ai déjà eu une petite fille en fait la première fois je suis par notaire pour le faire mais je voudrais le faire par un juge c'est gratuit par rapport au notaire
cordialement

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **19:49**

Allez au greffe du TGI de votre domicile